

**DÉLIBÉRATION N°2025-2026_003
du conseil d'administration
de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance du mardi 14 octobre 2025

4 – Affaires financières

Point 4.2 Prix spécial « Entrepreneuriat Étudiant » - concours « Initiative au féminin » 2025

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 40	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	Suffrages exprimés : 32
Membres présents : 22	Pour : 32
Membres représentés : 10	Contre : 0
Total : 32	

VU l'article L. 712-3 du code de l'éducation ;
VU les statuts de l'université Marie et Louis Pasteur.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent :

- L'attribution d'un prix spécial « Entrepreneuriat Étudiant » dans le cadre du concours « Initiative au féminin » 2025 selon le règlement du concours, présenté en annexe.
- Le versement de la dotation du prix spécial « Entrepreneuriat étudiant » d'un montant de 2000 €, financé sur le budget du Pépite BFC, à l'organisateur du concours le réseau « Initiative au féminin »

Besançon, le 14 octobre 2025

Le Président de l'Université Marie et Louis
Pasteur

Hugues DAUSSY



Annexe 4.2.1 : Fiche explicative

Date de transmission à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'université Marie et Louis Pasteur : **21 OCT, 2025**
Date de publication sur le site internet de l'université Marie et Louis Pasteur : **21 OCT, 2025**

Page 1 sur 1

- *Respecter les lois et règlements français et européens en vigueur et ne pas exercer une activité contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;*
- *Relever d'une inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, du Répertoire des Métiers, du Registre de la Chambre d'Agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF, en Préfecture ou auprès du Tribunal Judiciaire ;*
- *Ne pas avoir un dirigeant ayant fait ou faisant l'objet d'une condamnation à une interdiction de gérer ;*
- *Bénéficier d'un accompagnement à la création d'entreprise par un organisme d'appui habilité ou d'un suivi par le PEPITE Bourgogne-Franche-Comté, (cf. article 5).*

En cas de projet de création d'entreprise sous forme de société, la candidate est considérée en avoir le contrôle effectif lorsqu'elle se trouvera dans l'un des cas suivants :

- 1) *La candidate détiendra personnellement plus de la moitié du capital social ;*
- 2) *La candidate aura la qualité de dirigeante de la société et détiendra au moins un tiers du capital, sous réserve qu'un autre actionnaire ou porteur de parts ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.*

En cas de projet de création d'entreprise par plusieurs femmes, elles sont considérées en avoir le contrôle effectif lorsqu'elles remplissent l'ensemble des conditions suivantes :

- *Elles détiendront ensemble plus de la moitié du capital de la société ;*
- *Une ou plusieurs d'entre elles auront la qualité de dirigeant ;*
- *Chacune d'elles détiendra une part de capital égale à un dixième au moins de la part détenue par le principal actionnaire ou porteur de parts.*

Ne peuvent être candidates ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation du concours (partenaires,...). »

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent

- L'attribution d'un prix spécial « Entrepreneuriat Etudiant » dans le cadre du concours « Initiative au féminin 2025 » selon le règlement du concours.
- Le versement de la dotation du prix spécial « Entrepreneuriat étudiant » d'un montant de 2000 €, financé sur le budget du Pépité BFC, à l'organisateur du concours le réseau « Initiative au féminin »